



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM OUEST SARL
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex
France

MANITOU BF

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

MANITOU BF

430 Rue de l'Aubinière BP 249 44158 ANCENIS CEDEX

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets indépendants
adhérents de KPMG International Limited,
une société de droit anglais ("private
company limited by guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE

RSM OUEST SARL
Société de commissariat aux comptes
Siège social : 18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex
SIREN 864800388 RCS Nantes



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM OUEST SARL
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex
France

MANITOU BF

430 Rue de l'Aubinière BP 249 44158 ANCENIS CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société MANITOU BF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MANITOU BF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour garanties

Risque identifié

La société comptabilise des provisions pour garanties et campagnes de rappel de matériels, destinées à couvrir, d'une part le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées, et d'autre part les coûts de remise à niveau du matériel vendu et du parc de machines concerné dans le cas de dysfonctionnements significatifs ou dangereux. Ces provisions, d'un montant global de 13,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 (note 11 Provisions), sont constituées au moment de la vente des machines aux réseaux ou à la clientèle finale pour les garanties, et au moment où le dysfonctionnement est identifié pour les campagnes de rappels. Le montant de la provision pour garantie couvre la garantie contractuelle ainsi que son éventuelle extension. Ce montant est déterminé à partir de projections de données statistiques historiques. Le montant de la provision pour campagnes de rappel de matériels est déterminé sur la base du coût unitaire de remise à niveau appliqué au parc de machines concerné.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit dans les comptes annuels en raison de leur importance pour la compréhension des comptes, de la multiplicité des éléments entrant dans leur calcul (moyenne des coûts de garantie sur les cinq dernières années, dates de mise en service des machines, taux de recours fournisseurs, taux de marge sur pièces de rechange) et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus de recensement et d'évaluation de ces provisions ;
- Tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation, et notamment ceux relatifs aux différents taux utilisés dans les estimations ;
- Évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la société ;
- Apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour garanties, en vérifiant l'ensemble des données et calculs sous tendant ces hypothèses ;
- Revoir sur une base de tests les calculs effectués ;
- Apprécier les jugements exercés par la direction et le caractère approprié des informations données dans la note 30 de l'annexe aux comptes annuels ;
- Comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

Litige JCB

Risque identifié

La société Manitou a été assignée en mai 2017 par la société J.C. Bamford Excavators Limited (JCB) pour contrefaçon de deux brevets, comme indiqué en note 7.3.4 « Faits marquants de l'exercice – Suivi du litige pour contrefaçon » de l'annexe aux comptes annuels. La demande devant le tribunal français s'élevait initialement à 20 millions d'euros à parfaire.

En décembre 2018, la société JCB a assigné Manitou BF en contrefaçon sur un troisième brevet.

La procédure judiciaire s'est poursuivie au cours des années 2020 à 2022 et la société JCB a porté son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros en 2019. Le tribunal judiciaire de Paris en date du 26 février 2021 a condamné Manitou à verser à JCB la somme de 150 000€ concernant l'assignation relative aux deux premiers brevets. Ce montant ayant été comptabilisé au 31 décembre 2020 en sus des frais de procédure relatifs à ce litige déjà comptabilisés.

Concernant l'assignation relative au troisième brevet en France, la société Manitou considère, d'une part, que toute estimation financière du risque réellement encouru n'est pas déterminable compte tenu des éléments dont elle dispose en l'état de l'avancement des procédures, et d'autre part, qu'une sortie de ressource significative est peu probable eu égard aux éléments avancés pour sa défense. Au regard de ces éléments, aucune provision n'a été constituée dans les comptes annuels au titre de ces demandes comme indiqué dans la note 7.3.4 « Faits marquants de l'exercice – Suivi du litige pour contrefaçon » de l'annexe aux comptes annuels. La société a uniquement comptabilisé dans ses comptes 2022 les frais de procédure relatifs à ce litige.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en considération de son importance potentielle sur les comptes de la société et dans la mesure où l'estimation du risque encouru nécessite, à la clôture, une part importante de jugement liée à l'incertitude relative au dénouement de ce litige.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner les procédures mises en œuvre par la société afin d'estimer le risque lié à ce litige ;
- Prendre connaissance de l'analyse du risque effectuée par la société ;
- Apprécier le bien-fondé et le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour estimer la provision comptabilisée (hors frais de procédures) à la lumière de la documentation fournie par la société, des pièces versées à la procédure et des consultations écrites obtenues des conseils externes ;
- Analyser les éléments de documentation des demandes des parties adverses et des éléments de défense de la société ;
- Analyser, le cas échéant, la substance des jugements rendus par les Tribunaux ;
- Vérifier le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MANITOU BF par l'assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet KPMG SA et du 28 juin 1989 pour le cabinet RSM OUEST.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG SA était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM OUEST dans la 33ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 21 avril 2023
KPMG SA

Saint-Herblain, le 21 avril 2023
RSM OUEST

Gwenaël CHEDALEUX
Associé

Céline BRAUD
Associée

7.3. COMPTES SOCIAUX

7.3.1. COMPTE DE RÉSULTAT

	<i>en milliers d'euros</i>	Notes	2021	2022
Produits d'exploitation (1) :				
Ventes de marchandises			316 263	437 291
Production vendue (biens)			915 234	1 161 227
Production vendue (services)			21 159	26 116
Montant net du chiffre d'affaires		Note 18	1 252 656	1 624 634
Production stockée et immobilisée			26 955	16 559
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		Note 19	21 377	29 186
Autres produits (1)			12 454	13 502
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			1 313 442	1 683 881
Charges d'exploitation (2) :				
Achats et variations de stock			890 744	1 213 192
Autres achats et charges externes			145 499	180 360
Impôts et taxes et assimilés			10 167	11 271
Salaires et charges sociales			164 876	178 448
Dotations aux amortissements et dépréciations			28 014	27 125
Dotations aux provisions			11 868	9 025
Autres charges (2)			10 901	11 883
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			1 262 069	1 631 304
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			51 373	52 577
Produits financiers (3)			41 537	69 846
Charges financières (4)			34 195	47 908
Résultat financier		Note 20	7 342	21 938
RÉSULTAT COURANT avant impôts			58 715	74 515
Produits exceptionnels			972	727
Charges exceptionnelles			1 785	730
Résultat exceptionnel		Note 21	-813	-3
Participation des salariés aux résultats			176	225
Impôts sur les bénéfices		Note 22	12 073	10 017
RÉSULTAT NET			45 653	64 270
(1) Dont produits afférents aux gains de change sur opérations commerciales			10 865	12 183
(2) Dont charges afférentes aux pertes de change sur opérations commerciales			9 655	10 213
(3) Dont produits concernant les entreprises liées			19 672	31 039
(4) Dont charges concernant les entreprises liées			2 279	4 915

7.3.2. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
RÉSULTAT NET		45 653	64 270
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité			
+ Amortissements, dépréciations et provisions*		23 919	23 780
- Reprises sur amortissements et provisions*		-278	-287
- Produits de cession des éléments de l'actif		-58	-110
+ Valeur nette comptable des éléments cédés		1 411	361
- Subventions d'investissement inscrites en résultat		-22	-77
+/- Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		70 625	87 937
Variation du besoin en fonds de roulement			
+/- Variation des stocks		-37 855	-53 048
+/- Variation des créances clients		-12 510	-153 468
+/- Variation des autres créances d'exploitation		-16 326	-65 297
+/- Variation des dettes fournisseurs		46 131	84 844
+/- Variation des autres dettes d'exploitation		76 722	-30 041
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION		126 787	-129 073
Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations d'investissement			
+ Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		58	110
+ Cessions d'immobilisations financières		0	0
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		-25 887	-38 757
- Acquisitions d'immobilisations financières		-11 655	-39 515
- Subventions équipements		595	42
+/- Variation des dettes fournisseurs sur immobilisations		620	1 147
+/- Flux de trésorerie liés aux fusions			
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT		-36 269	-76 973
Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations de financement			
+ Augmentation de capital			
- Réduction de capital			
+ Cession créance Carry Back			
- Distributions mises en paiement		-22 962	-30 614
+ Augmentation des dettes financières		10 621	95 641
- Remboursement des dettes financières		-2 463	-27 567
+/- Variation du capital souscrit appelé non versé			
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		-14 804	37 460
Trésorerie d'ouverture		120 698	196 412
Trésorerie de clôture		196 412	27 826
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		75 714	-168 586

* Hors actif circulant.

7.3.3. BILAN

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2022		
		Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles (1)	Note 2	32 688	130 875	94 431	36 444
Immobilisations corporelles	Note 3	86 961	342 250	244 343	97 907
Immobilisations financières (2)	Note 4	497 279	541 567	0	541 567
		616 928	1 014 692	338 774	675 918
Actif circulant					
Stocks et en-cours	Note 6	234 347	297 033	9 638	287 395
Avances et acomptes versés sur commandes		158	225		225
Créances d'exploitation (3)	Note 7	389 951	603 871	224	603 647
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Note 9	198 150	65 013	0	65 013
Comptes de régularisation	Note 15	7 566	10 410		10 410
		830 172	976 552	9 862	966 690
Écarts de conversion actif	Note 16	16 567	20 852		20 852
TOTAL GÉNÉRAL		1 463 667	2 012 096	348 636	1 663 460
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont à moins d'un an		2 729			4 623
(3) Dont à plus d'un an					

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2022
		Montant net	Montant net
Capitaux propres			
Capital social	Note 10	39 668	39 668
Primes d'émission, de fusion, d'apport, etc.		45 119	45 119
Écarts de réévaluation (4)	Note 17	74 330	79 094
Réserves et report à nouveau		553 346	568 384
Résultat de l'exercice		45 653	64 270
Subventions d'investissement	Note 6	621	586
Provisions réglementées		7 127	6 935
		765 864	804 056
Provisions pour risques et charges	Note 11	57 151	52 305
Dettes (1)			
Dettes financières (2)(3)	Note 12	318 678	392 719
Dettes d'exploitation	Note 12		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>		211 201	296 045
<i>Dettes fiscales et sociales</i>		62 114	62 248
<i>Autres dettes d'exploitation</i>		21 148	18 285
Dettes diverses	Note 12	3 247	4 554
Comptes de régularisation	Note 15	17 012	23 573
		633 400	797 424
Écarts de conversion passif	Note 16	7 252	9 675
TOTAL GÉNÉRAL		1 463 667	1 663 460
(1) Dont à plus d'un an		132 625	150 224
Dont à moins d'un an		500 775	647 200
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		1 738	37 187
(3) Dont emprunts participatifs			
(4) Dont écarts d'équivalence		73 422	78 186

7.3.4. ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MANITOU BF

INFORMATION GÉNÉRALE

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Manitou BF est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français au capital de 39 668 399 euros composé de 39 668 399 actions de 1 euro nominal.

Le siège social de la société, correspondant également au principal site de production, est :

430, rue de l'Aubinière - BP 10 249 - 44158 Ancenis Cedex France

La société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro : 857 802 508 RCS Nantes – SIRET : 857 802 508 00047 – Code APE : 292D – Code NAF : 2822Z.

INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les comptes de la société Manitou BF ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 2 mars 2023.

COMMENTAIRES SUR L'ANNEXE DU BILAN

L'annexe du bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes.

Le bilan de l'exercice présente un total de 1 663 460 milliers d'euros.

Le compte de résultat affiche :

- un total de produits de 1 754 456 milliers d'euros ;
- un total de charges de 1 690 186 milliers d'euros ;
- un résultat de + 64 270 milliers d'euros.

L'exercice considéré débute le 1^{er} janvier 2022, finit le 31 décembre 2022 et a une durée de 12 mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

INFLATION

Dans un environnement d'inflation en accélération, Manitou BF est concerné par les hausses de ses coûts d'énergie et de matières premières. Ces hausses ont ainsi réduit la rentabilité de la société sur l'année 2022.

Afin de compenser cette inflation, une politique de hausse de ses prix de vente a été mise en place.

Il a également intégré des mécanismes d'ajustement de ses prix de vente lors de la livraison.

Compte tenu de la profondeur du carnet de commandes, ces hausses compenseront progressivement l'inflation sur les matières premières, plus particulièrement l'acier et l'énergie.

SUPPLY CHAIN

La crise du Covid-19, avec un ralentissement brutal de la production en 2020, et le redémarrage de l'activité mondiale entraînent d'importantes difficultés d'approvisionnement et de transport.

Cette situation génère des ruptures d'approvisionnement de certains fournisseurs de la société.

Ces ruptures ont limité la croissance et réduit la rentabilité de Manitou BF sur l'exercice.

GUERRE RUSSO-UKRAINIENNE

La guerre russo-ukrainienne a des répercussions limitées sur l'activité de la société qui a suspendu ses expéditions de machines en Russie et Biélorussie dès les premiers jours du conflit.

En 2021, le chiffre d'affaires réalisé par Manitou BF en Russie, Ukraine et Biélorussie était de l'ordre de 4 % du chiffre d'affaires consolidé. Le carnet

de commandes sur cette même zone était de l'ordre de 7 % du carnet de commandes au 31 décembre 2021.

Manitou BF ne se fournit pas directement en Ukraine, Biélorussie ou Russie. À ce jour, malgré une tension accrue sur la mise à disposition des matières premières et composants, la société n'a pas eu de difficultés d'approvisionnement de composants spécifiquement liés à des fournisseurs qui pourraient être impactés par la guerre en Ukraine.

L'émergence du conflit participe à l'accélération de l'inflation sur l'énergie et les matières premières constatée depuis plusieurs mois. Ces hausses ont des impacts sur la rentabilité de la société.

Manitou BF dispose d'une filiale en Russie. Depuis le mois mars 2022, les ventes de cette filiale se limitent à la distribution de pièces détachées. À la date de publication de ce rapport, la société n'a pas de risques clients sur l'activité réalisée dans ces pays et la situation financière de la filiale devrait satisfaire ses besoins de liquidité sur l'ensemble de l'exercice 2023.

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE CRÉDIT DE 375 MILLIONS D'EUROS

En juillet 2022, Manitou BF a signé un nouveau contrat de crédit pour un montant de 375 millions d'euros et une maturité de 5 ans avec possibilité de prolongation de 2 ans. Ce financement vient se substituer au contrat de crédit de 180 millions d'euros mis en place en 2016 et qui arrivait à échéance en décembre 2023.

Constitué uniquement d'une ligne RCF (Revolving Credit Facility), ce financement vient compléter les différentes lignes obligataires et long terme de 105 millions d'euros mises en place en 2019.

Ce nouveau contrat intègre également la possibilité d'inclure dans le contrat des facilités supplémentaires d'un montant total maximum de 200 millions d'euros, ce mécanisme permettant d'accélérer le processus de financement d'opérations de croissance.

Un avenant a été signé en décembre 2022 pour qualifier ce financement en Sustainability Linked Loan (SLL - financement durable).

Ainsi, 3 critères RSE ont été adossés à la ligne RCF (Revolving Credit Facility) liés à la trajectoire bas carbone scope 3, à la sécurité de ses employés et à ses achats durables. Des objectifs de réalisation annuels en lien avec la politique RSE du groupe ont été associés et donneront lieu à un mécanisme d'ajustement, positif ou négatif, sur la marge appliquée au RCF.

Ce nouveau financement permet à Manitou BF de poursuivre le développement de ses activités conformément aux ambitions de la feuille de route New Horizons 2025, de réaliser notamment les investissements capacitaires importants que le groupe a annoncés en France (80 millions d'euros).

Il vient également conforter les ambitions en matière de transition énergétique et engage financièrement la société dans l'atteinte de ses objectifs RSE.

ACQUISITION DE LIFTEK

En mai 2022, le groupe Manitou a pris une participation majoritaire dans le capital de son distributeur finlandais Lifttek, basé près d'Helsinki.

Lifttek est une société spécialisée dans l'importation, la vente et le service après-vente de matériel de levage, fortement axée sur les produits du groupe Manitou. Ses clients sont principalement des sociétés de location de machines, des entreprises de construction et des entrepreneurs agricoles.

Avec un chiffre d'affaires de 7,4 millions d'euros en 2022, la société compte 30 personnes et 3 sites situés dans les villes de Vantaa (région d'Helsinki) et Tampere.

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET REPRISE D'UNE PARTIE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ATN PLATFORMS

En août 2022, Manitou BF a réalisé le rachat de la propriété intellectuelle de la société ATN Platforms, spécialisée dans la conception et l'assemblage de nacelles élévatrices, dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire devant le tribunal de commerce d'Agen. Avec ce rachat, la société s'enrichit de l'expertise de près d'une dizaine de collaborateurs de la société ATN Platforms, qui resteront basés à Tonneins (Lot-et-Garonne), site historique d'ATN Platforms

Grâce à ce rachat, Manitou BF étend sa gamme de produits existante afin d'accélérer son développement sur un marché particulièrement dynamique. Les deux sites de production de nacelles situés à Candé (Maine-et-Loire) assembleront les modèles de nacelles élévatrices verticales, issues du savoir-faire de ATN Platforms.

SUIVI DU LITIGE POUR CONTREFAÇON

En mai 2017, la société Manitou BF a été assignée par la société JC Bamford Excavators Limited (JCB) pour la contrefaçon alléguée de deux brevets européens se rapportant à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques fabriqués et/ou commercialisés.

Sur le plan financier, le demandeur réclamait en mai 2017 devant le tribunal français une provision de 20 millions d'euros à parfaire, portée en juin 2018 à 50 millions d'euros.

En décembre 2018, JCB a fait signifier à Manitou BF une nouvelle assignation en contrefaçon portant sur un troisième brevet européen, se rapportant également à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques. Cette assignation reprend la demande de provision d'un montant de 50 millions d'euros présentée dans la première procédure introduite en France.

En 2018, JCB avait produit une expertise évaluant son préjudice à 160 millions d'euros pour les deux premiers brevets. Fin 2019, dans le cadre de la première procédure au fond, JCB a porté, dans ses dernières conclusions, son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros. Cette augmentation provient d'une actualisation du préjudice dans sa durée, soit selon JCB jusqu'en mars 2019. Cette évaluation intègre également le préjudice estimé au titre du troisième brevet.

Dans le cadre d'un incident de procédure en 2018, JCB a sollicité des mesures d'interdiction provisoire contre Manitou BF. Une décision a été rendue par le juge de la mise en état le 31 janvier 2019, qui a débouté le demandeur de sa demande en interdiction provisoire sur le premier brevet sur lequel JCB fonde ses allégations et, concernant le deuxième brevet, a interdit provisoirement à Manitou BF la fabrication, l'offre en vente, la location et la détention d'une ancienne configuration de certains chariots élévateurs télescopiques. Cette décision n'a eu aucune incidence sur l'activité de Manitou BF dans la mesure où elle porte sur le système de commande de certains modèles produits et vendus avant août 2017 qui n'étaient donc plus fabriqués par Manitou BF à la date de cette décision, ce qu'a souligné l'ordonnance. Manitou BF a fait appel immédiat de cette décision afin de contester la mesure d'interdiction ordonnée en ce qu'elle ne concernait qu'une configuration que Manitou avait cessé de produire depuis 18 mois. Cet appel immédiat pour excès de pouvoir a été jugé irrecevable, réservant la possibilité d'appel avec le jugement sur le fond.

À l'occasion du même incident, Manitou BF avait proposé à titre subsidiaire, si le juge estimait la demande d'interdiction bien fondée, la mise en place d'une garantie bancaire de 470 000 euros pour les deux brevets en remplacement des interdictions. Cette proposition est devenue sans objet pour le premier brevet, pour lequel le juge n'a pas prononcé d'interdiction. JCB demandait quant à elle que cette garantie, si elle était ordonnée, soit de 30 millions d'euros (également pour les deux brevets) sur la base de l'expertise qu'elle avait produite évaluant son préjudice à 160 millions d'euros (pour les deux brevets). Cette proposition n'a pas été retenue par le juge, pas plus que la demande d'astreinte de JCB de 100 000 euros par jour de retard, l'astreinte prononcée par le juge étant de 1 000 euros par infraction, la décision ayant souligné que le

préjudice allégué par le demandeur concernait le seul système de commande de coupure de surcharge et non la machine dans sa globalité.

En 2020, la procédure judiciaire sur le litige au fond relatif aux deux premiers brevets s'est poursuivie. Le 26 février 2021, le tribunal judiciaire de Paris s'est prononcé, en première instance, sur la partie française relative à ces deux premiers brevets.

Aux termes de cette décision, le tribunal a annulé intégralement la partie française du deuxième brevet, privant d'effet l'ordonnance d'interdiction provisoire du 31 janvier 2019 qui avait été prononcée à l'encontre de Manitou BF.

Puis, JCB a tenté sans succès de limiter son deuxième brevet auprès de l'OEB, qui a rejeté sa limitation le 4 octobre 2021. JCB n'a pas formé de recours contre cette décision.

Le tribunal a également annulé la partie française du premier brevet dans la majeure partie de ses revendications. Le tribunal retient la contrefaçon de seulement deux revendications de la partie française de ce premier brevet par trois modèles de matériel d'une ancienne configuration qui n'est plus commercialisée par Manitou BF depuis mai 2017. Manitou conteste cette décision, tout en notant qu'elle n'a aucune incidence sur son activité du fait que cette ancienne configuration n'est plus commercialisée. JCB et Manitou BF ont fait appel de cette décision. Une date de plaidoirie intermédiaire est fixée au 11 mai 2022 mais uniquement sur la question de la nullité de la saisie-contrefaçon. L'instance parallèle relative au troisième brevet est toujours en cours, et aucune date de plaidoirie n'a été fixée à ce jour.

Compte tenu du caractère très résiduel de la contrefaçon retenue, le tribunal a condamné Manitou BF à verser au demandeur la somme globale de 150 000 euros au titre du préjudice subi, écartant les demandes de JCB qui faisait valoir un préjudice de 190 millions d'euros. La décision du tribunal conforte la position de Manitou BF, qui a toujours contesté le bien-fondé de l'action du demandeur et le caractère disproportionné de ses demandes.

JCB et Manitou BF ont fait appel de cette décision et la procédure d'appel est en cours. Le calendrier de la procédure a été reporté sur 2023. Au jour des présentes, le calendrier de procédure ne permet pas d'envisager une décision de la Cour d'Appel avant 2024. Il est à noter par ailleurs que Manitou avait initié une action en annulation de la saisie-contrefaçon réalisée par JCB dans le cadre de cette procédure. Le juge a répondu favorablement à la demande de Manitou le 29 juin 2022 et la saisie en contrefaçon de juin 2017 de JCB a été invalidée. Malgré la décision de la Cour d'Appel de Paris du 29 juin 2022 confirmant la nullité de la saisie-contrefaçon, JCB a décidé de se pourvoir en cassation le 29 novembre 2022.

Suite à la décision du tribunal judiciaire de Paris du 26 février 2021, qui conforte les positions du groupe, une charge de 0,2 million d'euros avait été enregistrée au titre du premier brevet en 2020 et aucune provision n'a été comptabilisée au titre du deuxième brevet.

Pour le troisième brevet, en l'état de l'avancement des procédures, le risque financier susceptible d'être encouru est toujours difficile à estimer de manière fiable. De plus, une sortie de ressources significative au titre de cette demande semble peu probable eu égard aux éléments avancés par la société Manitou BF pour se défendre. Par conséquent, aucune provision au titre de cette demande n'a été comptabilisée dans les comptes de la société.

Manitou BF continuera à se défendre avec la plus grande fermeté dans le cadre des contentieux en contrefaçon sur ces trois brevets.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Un certain nombre de chapitres pouvant avoir un caractère significatif sont développés ci-après.

NOTE 1.2 CHANGEMENT DE MÉTHODES ET RÈGLES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice.

NOTE 1.3 ACTIF IMMOBILISÉ

NOTE 1.3.1 FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Conformément à l'article 212-3-2 du règlement ANC N°2014-03, les coûts de développement engagés par la société, se rapportant à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, ont été immobilisés, les conditions d'activation précisées par le PCG étant remplies. S'agissant d'une méthode préférentielle, la société avait opté dès 2005 pour ce traitement comptable.

Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

NOTE 1.3.2 LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils comprennent essentiellement les coûts encourus dans le cadre de la mise en place de différents projets pour la part relative à la conception détaillée de ces mêmes projets, à la programmation, aux tests et à la documentation.

Les frais enregistrés lors de l'étude préalable, la phase d'analyse fonctionnelle et pour la formation des utilisateurs sont enregistrés en charges.

Lorsque les coûts de configuration et de customisation des logiciels en mode SAAS ne répondent pas à la définition d'un actif incorporel, ils sont comptabilisés :

- en charges, lorsqu'ils sont réalisés en interne ;
- en charges ou en charges à étaler (sur la durée du contrat), lorsqu'ils sont réalisés par un prestataire externe, selon la nature des services rendus.

NOTE 1.3.3 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Conformément au règlement ANC N°2014-03, les méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles (hors frais de développement) sont les suivantes :

- la base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables ;
- les durées d'amortissement ont été adaptées à la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et calculées sur le mode linéaire ;
- les principales durées d'amortissement sont les suivantes :
 - fonds commercial : 5 ans,
 - brevets : 5 ans,
 - logiciels informatiques : 3 ans et 7 ans pour le système d'information intégré (ERP),
 - frais de développement : 5 ans,

- constructions : entre 20 ans et 30 ans selon la qualité des bâtiments construits,
- aménagements des terrains et des constructions : 10 ans,
- installations techniques : 10 ans,
- matériels industriels : entre 3 ans et 7 ans selon le type de matériel,
- outillages industriels et moules : 3 ans,
- matériels de transport : 4 ans pour les voitures de tourisme, 5 ans pour les gros véhicules utilitaires,
- matériels de bureau et informatiques : entre 3 ans et 5 ans selon le type d'équipement,
- mobilier de bureau : 10 ans.

La différence constatée entre les amortissements fiscaux calculés selon le mode dégressif et les amortissements linéaires définis sur la durée probable d'utilisation est inscrite en provisions réglementées (amortissements dérogatoires). Pour les frais de développement, des amortissements dérogatoires sont comptabilisés, comme prévu par les textes, à compter de la date d'inscription du bien à l'actif.

NOTE 1.3.4 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

NOTE 1.4 TITRES DE PARTICIPATION

Afin de présenter des capitaux propres homogènes entre les comptes sociaux et les comptes consolidés, la société avait opté, lors de la clôture des comptes de l'exercice 1990, conformément à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1985 et à l'article 11 du décret du 17 février 1986, pour la valorisation des titres des sociétés contrôlées de manière exclusive en fonction de la quote-part des capitaux propres déterminés d'après les règles de consolidation que ces titres représentent.

Conformément à l'article 221-4 du règlement ANC n° 2014-03, si à la clôture de l'exercice, la valeur globale des titres évalués par équivalence est inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation globale du portefeuille est constituée. Une provision pour risque global de portefeuille est également constituée si la valeur globale d'équivalence est négative.

Les frais d'acquisition sont activés. Conformément aux textes fiscaux en vigueur, ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement sur 5 ans de manière linéaire.

NOTE 1.5 ACTIONS PROPRES

Les actions propres sont inscrites en « Valeurs mobilières de placement » lorsque ces titres sont destinés à couvrir des plans d'options d'achat et d'attribution d'actions et en « Autres immobilisations financières » dans les autres cas.

Pour les plans jugés exerçables (valeur de marché de l'action supérieure au prix d'exercice de l'option) pour lesquels une sortie de ressources est probable, les actions correspondantes sont classées dans un compte spécifique des « Valeurs mobilières de placement ».

Lorsque la valeur de marché des actions Manitou devient inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. Aucune dépréciation n'est enregistrée pour les actions classées en titres immobilisés destinées à être annulées ainsi que pour les actions classées au sous-compte spécifique des valeurs mobilières de placement (plans jugés exerçables). Ces dernières contribuent au calcul d'un passif déterminé comme expliqué ci-dessous.

Conformément aux articles 624-2 à 624-18 du règlement ANC N°2014-03, la charge relative aux plans d'options et d'attribution d'actions de performance portant sur des actions Manitou BF est répartie de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits par les employés. Elle est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Salaires et charges sociales » en contrepartie d'une provision pour charges au bilan.

Cette charge correspond, pour les plans d'options d'achat, à la différence entre la valeur en portefeuille, nette de dépréciation, des actions affectées à ces plans, et le prix d'exercice correspondant s'il est inférieur et pour les plans d'actions de performance, à la valeur en portefeuille des actions affectées à ces plans.

NOTE 1.6 STOCKS

NOTE 1.6.1 ÉVALUATION

- Marchandises : valorisées au prix d'achat moyen pondéré.
- Matières premières : valorisées au prix d'achat moyen pondéré.
- Produits semi-ouvrés, en cours de fabrication et produits finis : valorisés au prix de revient de fabrication (matières premières au coût réel, machines et main-d'œuvre au coût réel).

NOTE 1.6.2 DÉPRÉCIATION

- Marchandises : comme les années précédentes, les marchandises ont fait l'objet d'une dépréciation calculée statistiquement en fonction de la rotation et de la perte probable.
- Matières premières : la méthode précédente, c'est-à-dire la dépréciation d'articles à faible rotation, a été poursuivie.
- Produits finis : les matériels ont fait l'objet d'un examen, élément par élément, les matériels concernés étant des matériels d'occasion ainsi que des matériels de démonstration, en dépôt ou à rotation lente, le taux de dépréciation étant déterminé par famille de produits.

NOTE 1.7 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur de recouvrement, appréciée au cas par cas, est estimée inférieure à la valeur comptabilisée.

NOTE 1.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

NOTE 1.9 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

L'engagement est calculé conformément à la norme internationale IAS 19 révisée et autorisée par la recommandation 2013-02 de l'ANC du 7 novembre 2013. Ce calcul prend également en compte la nouvelle recommandation de l'ANC parue en 2021. La méthode retenue est la méthode des unités de crédit projetées, parfois appelée méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

Les engagements de retraite sont évalués en prenant en compte des hypothèses démographiques et économiques. Ils sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt des obligations de première catégorie. Les catégories de plans à prestations définies au sein de Manitou BF ainsi que les principales hypothèses utilisées sont détaillées dans la note 11 aux états financiers.

NOTE 1.10 MÉDAILLES DU TRAVAIL

L'engagement a été calculé, comme pour l'exercice précédent, conformément à la recommandation 2003-R-01 du 1^{er} avril 2003 du CNC reprenant les dispositions de la norme internationale IAS 19.

NOTE 1.11 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises sont évaluées au taux de change à la date de la transaction. À la date de la clôture de l'exercice, les créances et les dettes sont converties au taux de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises au cours de la clôture est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes de change latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour risque.

NOTE 1.12 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Conformément au règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers, les pertes et les gains de change liés à des opérations commerciales ont été comptabilisés en résultat d'exploitation et les instruments de couverture à la clôture ont été revalorisés.

Les effets des instruments de couverture sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert. La dépréciation ou la provision pour risques portant sur un élément couvert prennent en compte l'effet de la couverture. Les variations de juste valeur des instruments ne sont pas comptabilisées au bilan, sauf si cela permet d'assurer un traitement symétrique avec le risque couvert et pour les non-dérivés de change (créances, dettes...) convertis au cours de clôture.

La société documente la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, ainsi que sa politique de couverture.

La société s'efforce de minimiser le risque de change en procédant à des couvertures de change sur les flux les plus significatifs pour leur montant net de leur exposition aux devises, après prise en compte des achats en monnaies étrangères.

NOTE 2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Acquisitions	Virements de poste à poste	Sorties	Montants bruts 31.12.2022
Frais de recherche et développement	51 944		1 586	0	53 530
Concessions, brevets, licences	54 539	2 274	2 442		59 255
Fonds commercial	1 708				1 708
Autres immobilisations incorporelles	0				0
Immobilisations incorporelles en cours	10 953	9 681	-4 028	224	16 382
Avances et acomptes					0
TOTAL	119 144	11 955	0	224	130 875

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Dotations	Autres diminutions	Amortissements 31.12.2022
Frais de recherche et développement	39 366	3 894		43 260
Concessions, brevets, licences	45 526	4 081		49 607
Fonds commercial	1 564			1 564
Autres immobilisations incorporelles	0			0
Immobilisations incorporelles en cours	0			0
Avances et acomptes	0			0
TOTAL	86 456	7 975	0	94 431

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Montants nets 31.12.2022
Frais de recherche et développement	12 578	10 270
Concessions, brevets, licences	9 013	9 648
Fonds commercial	144	144
Autres immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	10 953	16 382
Avances et acomptes	0	0
TOTAL	32 688	36 444

NOTE 2.1 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement, engagés directement par la société et activés en 2022, s'élèvent à 7 465 milliers d'euros. Par ailleurs, des projets de développement ont été abandonnés pour un montant de 25 milliers d'euros.

Ainsi, le montant total des frais activés au 31 décembre 2022 s'élève à 68 428 milliers d'euros (contre 60 988 milliers d'euros en 2021). Ce montant se répartit en projets en cours pour 14 898 milliers d'euros (9 044 milliers d'euros en 2021) et projets terminés pour 53 530 milliers d'euros (51 944 milliers d'euros en 2021). Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus, ont été enregistrés en charges au cours de l'exercice 2022 pour un montant de 14 655 milliers d'euros contre 11 781 milliers d'euros au cours de l'exercice 2021.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Montants bruts 31.12.2022
Terrains	22 114	623	301	0	23 038
Constructions	65 350	0	355	0	65 705
Installations, agencements et aménagements	54 417	903	1 006	38	56 288
Installations techniques, matériels industriels	146 312	6 547	8 354	1 121	160 092
Autres immobilisations corporelles	22 337	2 927	-14	168	25 082
Immobilisations corporelles en cours	6 278	15 802	-10 002	33	12 045
TOTAL	316 808	26 802	0	1 360	342 250

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Dotations	Sorties	Amortissements 31.12.2022
Terrains	9 739	1 040		10 779
Constructions	37 826	2 315		40 141
Installations, agencements et aménagements	38 034	2 913	33	40 914
Installations techniques, matériels industriels	125 229	7 935	1 026	132 138
Autres immobilisations corporelles	19 019	1 515	163	20 371
Immobilisations corporelles en cours				
TOTAL	229 847	15 718	1 222	244 343

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Montants nets 31.12.2022
Terrains	12 375	12 259
Constructions	27 524	25 564
Installations, agencements et aménagements	16 383	15 374
Installations techniques, matériels industriels	21 083	27 954
Autres immobilisations corporelles	3 318	4 711
Immobilisations corporelles en cours	6 278	12 045
TOTAL	86 961	97 907

Les investissements 2022 comprennent de nouveaux bâtiments industriels en cours d'achèvement pour 6 318 k€ ainsi que divers aménagements de bâtiments sur les différents sites de production pour 4 484 k€. Ils comprennent également du matériel de production pour 12 986 k€ dont 2 292 k€ pour la nouvelle unité de production de nacelles à Candé, 1 264 k€ pour le centre logistique de pièces de rechange et 5 460 k€ pour le site de production d'Ancenis, ainsi que du matériel informatique et de bureau pour 2 957 k€.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Diminutions	Montants bruts 31.12.2022
Participations	17 513		0		0	17 513
Créances rattachées à des participations*	11 618		29 039		3 724	36 933
Participations évaluées par équivalence**	466 074	4 764	13 706		0	484 544
Prêts	0				0	0
Autres immobilisations financières	2 083		494		0	2 577
TOTAL	497 288	4 764	43 239	0	3 724	541 567

* Sur l'exercice 2022, la société a octroyé des prêts à ses filiales Manitou Italia, Manitou Equipment India, Manitou South Asia pour des montants respectifs de 12 000, 7 000 et 3 500 milliers d'euros ainsi qu'à sa filiale australienne Marpoll pour 9 000 milliers de dollars Australiens.

** Ce poste comprend les titres de participation détenus à plus de 50 % et évalués selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux principes comptables définis au paragraphe 1.4. La mise en équivalence des titres a donné lieu sur l'exercice 2022 à une augmentation de l'écart d'équivalence de 4 764 milliers d'euros, passant ainsi celui-ci de 73 422 milliers d'euros à 78 186 milliers d'euros. Voir détail en note 5.

Détail et variation des titres de participation à leur valeur d'acquisition :

<i>en milliers d'euros</i>					
Sociétés	31.12.2021	Acquisitions 2022	Virements de poste à poste	Cessions	31.12.2022
Manitou Global Services	1 716				1 716
Manitou UK	598				598
Manitou Italia	34 460				34 460
Manitou Benelux	712				712
Manitou Asia	1 309		-1 309		0
Manitou Portugal	2 963				2 963
Manitou Deutschland	8 712				8 712
Manitou Australia	1 326				1 326
Manitou China	5 705				5 705
Manitou Manutencion España	200				200
Manitou Vostok	5 010				5 010
Manitou Polska	53				53
Manitou America Inc.	278 973				278 973
Manitou Interface and Logistics Europe	1 995				1 995
Manitou South Asia	636				636
Manitou Brasil	6 570	6 000			12 570
Manitou Nordics	244				244
Manitou Middle East	212				212
Manitou Malaysia	1 364				1 364
Manitou Chile	20				20
LMH Solutions	3 000				3 000
Manitou Développement	25				25
Manitou Equipment India	28 560	3 000			31 560
Manitou Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	5 365	212			5 577
Manitou Mexico	221				221
Manitou Japan	103				103
Manitou PS UK	958				958
Manitou Holding Southern Africa	1 642		0		1 642
MN Lifttek Oy	0	4 494			4 494
Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd	0		1 309		1 309
TOTAL	392 652	13 706	0	0	406 358

Manitou BF a souscrit à l'augmentation de capital de ses filiales Manitou Equipment India et Manitou Brasil respectivement à hauteur de 3 000 et 6 000 milliers d'euros.

Manitou BF a racheté la totalité des parts des minoritaires de sa filiale australienne Marpoll, portant ainsi sa participation de 95,50 % à 100 %.

Par ailleurs, dans le but de regrouper l'ensemble de ses activités à Singapour sur une seule entité, le 28 janvier 2022 Manitou BF a créé une holding détenue à 100 %, Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd.

Le 28 juin 2022, Manitou BF a apporté à Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd la totalité des titres qu'elle détenait sur sa filiale Manitou Asia pour 1 309 milliers d'euros.

Enfin, dans le but de développer son activité commerciale en Finlande, Manitou BF a pris une participation à hauteur de 86 % dans la société MN Lifttek Oy.

NOTE 5 PARTICIPATIONS ÉVALUÉES PAR ÉQUIVALENCE (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	31.12.2021				31.12.2022			
	% détenu	Valeur comptable (coût acq. ou valeur réév. 1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Écart d'équivalence (IFRS)	% détenu	Valeur comptable (coût acq. ou valeur réév. 1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Écart d'équivalence (IFRS)
Manitou Global Services	100,00%	1 716	20 897	19 181	100,00%	1 716	21 294	19 578
Manitou UK	99,42%	598	16 479	15 881	99,42%	598	14 199	13 601
Manitou Italia	100,00%	34 460	115 745	81 285	100,00%	34 460	113 239	78 779
Manitou Benelux	99,99%	713	7 026	6 313	99,99%	713	6 486	5 773
Manitou Asia	100,00%	1 310	9 423	8 113	100,00%	0	0	0
Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd					100,00%	1 310	10 433	9 123
Manitou Portugal	100,00%	2 963	6 535	3 572	100,00%	2 963	7 102	4 139
Manitou Deutschland	100,00%	8 712	5 601	-3 111	100,00%	8 712	5 548	-3 164
Manitou Holding Southern Africa	100,00%	1 642	16 887	15 245	100,00%	1 642	21 478	19 836
Manitou Australia	100,00%	1 325	9 115	7 790	100,00%	1 325	8 624	7 299
Manitou China	100,00%	5 705	3 328	-2 377	100,00%	5 705	4 078	-1 627
Manitou Manutencion España	100,00%	200	3 792	3 592	100,00%	200	4 477	4 277
Manitou Vostok	100,00%	5 010	9 798	4 788	100,00%	5 010	5 479	469
Manitou Polska	100,00%	53	436	383	100,00%	53	800	747
Manitou America Inc.	100,00%	278 973	207 961	-71 012	100,00%	278 973	216 932	-62 041
Manitou Interface and Logistics Europe	99,00%	1 995	4 142	2 147	99,00%	1 995	4 444	2 449
Manitou South Asia	100,00%	637	1 995	1 358	100,00%	637	1 925	1 288
Manitou Brasil	99,83%	6 570	-4 122	-10 692	99,83%	12 570	3 403	-9 167
Manitou Nordics	100,00%	244	288	44	100,00%	244	355	111
Manitou Middle East	100,00%	211	462	251	100,00%	211	547	336
Manitou Malaysia	100,00%	1 364	1 242	-122	100,00%	1 364	1 267	-97
Manitou Chile	100,00%	20	32	12	100,00%	20	2	-18
LMH Solutions	100,00%	3 000	1 947	-1 053	100,00%	3 000	2 028	-972
Manitou Développement	100,00%	25	25		100,00%	25	25	
Manitou Equipment India	100,00%	28 560	18 288	-10 272	100,00%	31 560	14 282	-17 278
Manitou Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	95,50%	5 365	6 369	1 004	100,00%	5 577	7 361	1 784
Manitou Mexico	100,00%	221	256	35	100,00%	221	310	89
Manitou Japan	100,00%	103	106	3	100,00%	103	116	13
Manitou PS UK	85,00%	958	2 021	1 063	85,00%	958	3 523	2 565
MN Lifttek Oy					86,00%	4 494	4 787	293
TOTAL		392 652	466 074	73 422		406 358	484 544	78 186

NOTE 6 STOCKS

en milliers d'euros	31.12.2021			31.12.2022		
	Total brut	Dépréciation	Net	Total brut	Dépréciation	Net
Matières premières	89 058	2 438	86 620	124 274	2 184	122 090
En-cours de fabrication	41 425		41 425	34 201		34 201
Produits finis	61 635	1 656	59 979	76 740	1 467	75 273
Marchandises	52 559	6 236	46 323	61 818	5 987	55 831
TOTAL	244 677	10 330	234 347	297 033	9 638	287 395

NOTE 7 CRÉANCES D'EXPLOITATION

	Montants bruts			Provisions		
	<i>en milliers d'euros</i>	Mouvements 2022	31.12.2022	31.12.2021	Mouvements 2022	31.12.2022
Clients et comptes rattachés	254 032	153 422	407 454	270	-46	224
Autres créances	15 042	1 671	16 713	0		0
Créances diverses	121 147	58 557	179 704	0		0
Capital souscrit appelé, non versé	0	0	0	0		0
TOTAL	390 221	213 650	603 871	270	-46	224

	Montants nets	
<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
Clients et comptes rattachés*	253 762	407 230
Autres créances	15 042	16 713
Créances diverses	121 147	179 704
Capital souscrit appelé, non versé	0	0
TOTAL	389 951	603 647
*Dont effets de commerce	9	8

NOTE 8 VENTILATION DES CRÉANCES

<i>en milliers d'euros</i>	Total brut	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations*	36 933	4 622	29 277	3 034
Prêts	0	0		
Autres immobilisations financières	2 577	827	250	1 500
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	191	191		
Autres créances clients	407 263	407 263		
Personnel et comptes rattachés	24	24		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	137	137		
Impôt sur les bénéfices	3 526	3 526		
Taxe sur la valeur ajoutée	12 718	12 718		
Divers	20	20		
Groupe et associés	159 031	159 031		
Débiteurs divers	20 961	20 961		
Charges constatées d'avance	10 409	10 409		
TOTAL	653 790	619 729	29 527	4 534
*Prêts accordés aux filiales au cours de l'exercice	28 645			
*Prêts remboursés par les filiales au cours de l'exercice	3 656			

NOTE 9 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement ont été valorisées au cours du 31 décembre 2022.

Les Sicav monétaires ont fait l'objet d'un « acheté-vendu » à cette date et les intérêts courus sur les autres placements ont été comptabilisés à la fin de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
Sicav monétaires		
Actions société cotée		
Provision pour dépréciation actions		
Actions propres de la société	23 445	23 445
Provision pour dépréciation actions propres	0	0
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	23 445	23 445
Disponibilités	174 705	41 567
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT & DISPONIBILITÉS	198 150	65 012

Au 31 décembre 2022, les actions propres détenues par la société en couverture d'options d'achat d'actions (1 381 461) sont inscrites en valeurs mobilières de placement pour le prix d'acquisition de 23 445 milliers d'euros, soit un prix moyen de 16,97 euros par action.

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

NOTE 10.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Écart de réévaluation	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions et provisions réglementées	Total de capitaux propres
31.12.2021	39 668	45 119	74 330	3 967	295 504	253 875	45 653	7 748	765 864
Augmentation de capital									0
Résultats 2021						45 653	-45 653		0
Dividendes						-30 615			-30 615
Résultats 2022							64 270		64 270
Impacts des écarts d'équivalence			4 764						4 764
Variation subventions investissement								-35	-35
Variation des amortissements dérogatoires de l'exercice								-192	-192
31.12.2022	39 668	45 119	79 094	3 967	295 504	268 913	64 270	7 521	804 056

NOTE 10.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Valeur nominale	Nombre	Montant
Composition du capital au début de l'exercice	1,00 €	39 668 399	39 668 399 €
Augmentation de capital	1,00 €		
Options de souscription d'actions	1,00 €		
CAPITAL AU 31.12.2022	1,00 €	39 668 399	39 668 399 €

NOTE 11 PROVISIONS

en milliers d'euros	31.12.2021	Dotations	Reprises		Changement de méthode	31.12.2022
			Utilisées	Non utilisées		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES						
Provision pour hausse des prix	0		0			0
Amortissements dérogatoires	7 128	86	278			6 936
Autres provisions réglementées	0		0			0
TOTAL	7 128	86	278	0		6 936
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Litiges (1)	3 426	616	798	175		3 069
Garanties données aux clients (2)	12 137	7 946	6 599	327		13 157
Pertes de change	15 821	17 948	15 821			17 948
Pensions et obligations similaires (3)	1 482	0	62	167		1 253
Autres provisions pour risques & charges						
Provisions pour engagements de retraite (5)	24 285	0	489	6 917	0	16 879
TOTAL	57 151	26 510	23 769	7 586	0	52 306
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS						
Immobilisations incorporelles	0		0			0
Immobilisations corporelles	1	0				1
Titres de participation	0	0	9			0
Stocks et en-cours	10 330	3 423	4 115	0		9 638
Comptes clients	270	9	55	0		224
Autres (4)	0	0	0	0		0
TOTAL	10 601	3 432	4 179	0		9 863
TOTAL GÉNÉRAL	74 880	30 028	28 226	7 586		69 105
Dont dotations et reprises :		Dotations		Reprises		
d'exploitation		12 458		20 308		
financières		17 484		15 217		
exceptionnelles		86		287		

(1) LITIGES : la dotation de l'exercice comprend notamment une provision destinée à couvrir des frais de procédure dans le cadre d'un litige sur des brevets.

(2) GARANTIES : une provision est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur mise en service par les réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas ou dans le cadre de campagnes. Cette provision est calculée selon une approche statistique.

(3) PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES : ce poste correspond au montant de la provision pour médailles du travail.

(4) AUTRES : dépréciation des titres en auto-contrôle (voir note 9).

(5) PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE : les provisions pour engagement de retraite ont été évaluées selon les principes décrits dans la note 1.9.

		31.12.2021	31.12.2022
Âge de départ	cadres	62/67 ans	62/67 ans
	non cadres	62/67 ans	62/67 ans
		Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 43 ans	Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 43 ans
Taux de progression annuel des salariés		4,00%	4,30%
Taux d'actualisation		1,10%	3,70%
Taux de rendement des actifs		1,10%	3,70%
Taux de mortalité		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Taux de rotation du personnel	cadres	2,50%	2,50%
	non cadres	1,00%	1,00%

Les écarts actuariels ont été pris en compte en totalité dans le résultat.

La provision pour indemnité de fin de carrière a évolué comme suit :

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
Engagement fin de période		-27 176	-19 819
Actifs de couverture fin de période		2 891	2 940
Situation financière		-24 285	-16 879
Coût des services passés		0	0
(Provision)/montant payé d'avance		-24 285	-16 879

L'impact sur le résultat enregistré dans les comptes en 2021 et en 2022 se décompose comme suit :

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
Coût des services passés		2 533	2 385
Coût d'actualisation		238	324
Rendement attendu des actifs de couverture		-21	-31
Réduction			
Coût des services passés		0	0
SOUS-TOTAL		2 750	2 678
Transfert acquisition		0	0
Écart actuariel calculé		-1 559	-10 084
TOTAL		1 191	-7 406

NOTE 12 VENTILATION DES DETTES

	<i>en milliers d'euros</i>	Total brut 31.12.2022	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes établissements de crédit*		256 354	120 193	126 036	10 125
Emprunts et dettes financières diverses		6 380	6 380		
Fournisseurs et comptes rattachés		296 045	296 045		
Personnel et comptes rattachés		35 027	35 027		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		23 405	23 405		
Impôt sur les bénéfices		0	0		
Taxe sur la valeur ajoutée		369	369		
Autres impôts et taxes		4 035	4 035		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 479	3 479		
Groupe et associés		129 985	129 985		
Autres dettes		18 772	18 772		
Produits constatés d'avance		23 573	9 510	13 539	524
TOTAL		797 424	647 200	139 575	10 649
*Emprunts souscrits au cours de l'exercice		95 641			
*Emprunts remboursés au cours de l'exercice		27 567			

NOTE 13 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
Participations évaluées par équivalence*		466 074	484 544
Créances rattachées à des participations		11 618	36 933
Autres participations		17 513	17 513
Créances clients et comptes rattachés		149 344	232 416
Autres créances		110 112	159 355
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		23 730	44 148
Dettes immobilisations		0	0
Autres dettes		168 883	137 984
Charges financières		2 279	4 915
Produits de participations		16 541	22 837
Autres produits financiers		3 131	8 202
* Dont écart d'équivalence		73 422	78 186

Aucune transaction n'a été conclue en dehors des conditions normales de marché.

NOTE 14 PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

NOTE 14.1 PRODUITS À RECEVOIR

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
Créances rattachées à des participations		68	395
Autres immobilisations financières		0	0
Créances clients et comptes rattachés		59 073	93 121
Autres créances		3 387	5 092
Disponibilités		0	79

NOTE 14.2 CHARGES À PAYER

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
Emprunts et dettes établissements de crédit		621	641
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		46 884	64 678
Dettes fiscales et sociales		53 510	52 043
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 294	3 429
Autres dettes		18 064	17 938

NOTE 15 PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

	<i>en milliers d'euros</i>	Charges	31.12.2022 Produits
Charges / Produits exploitation		10 410	23 573
Charges / Produits financiers			
Charges / Produits exceptionnels			
TOTAL		10 410	23 573

NOTE 16 ÉCARTS DE CONVERSION SUR DETTES ET CRÉANCES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2022 Écarts d'actif*	Écarts de passif
Emprunts et dettes financières		17 484	6 455
Instruments financiers		0	2 904
Clients		3 357	28
Fournisseurs		11	288
TOTAL		20 852	9 675

* Couverts par une provision pour risque constituée pour 17 948 milliers d'euros.

NOTE 17 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
ACTIF			
Terrains		354	354
Participations		554	554
	TOTAL	908	908
PASSIF			
Réserve de réévaluation (1976)		908	908
Autres écarts (écarts de mise en équivalence, cf. note 5)		73 422	78 186
	TOTAL	74 330	79 094

NOTE 18 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
A - RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ			
Production (société Manitou BF)		932 636	1 181 832
Négoce pièces de rechange		179 089	199 286
Négoce matériels		140 931	243 516
	TOTAL	1 252 656	1 624 634
B - RÉPARTITION PAR MARCHÉ			
France		342 463	455 970
Export		910 193	1 168 664
	TOTAL	1 252 656	1 624 634

NOTE 19 REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
		Produits	Produits
Reprise de provision pour risques		7 715	16 139
Reprise dépréciation immobilisations corporelles		0	0
Reprise de provision dépréciation actifs circulants		4 022	4 169
Transfert de charges d'exploitation*		9 640	8 878
	TOTAL	21 377	29 186

* Le poste de transfert de charges comprend principalement des refacturations de services centraux aux filiales Manitou Italia et Manitou Americas pour respectivement 2 308 milliers d'euros et 1 037 milliers d'euros, des refacturations de coûts de déploiement de l'ERP du groupe dans certaines filiales européennes pour 2 394 milliers d'euros ainsi que diverses refacturations de frais.

NOTE 20 RÉSULTAT FINANCIER

NOTE 20.1 PRODUITS FINANCIERS

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
		Produits	Produits
Revenus de titres		16 541	22 837
Gains de change		21 428	38 249
Reprise de provision dépréciation titres			
Autres produits		3 569	8 760
	TOTAL	41 538	69 846

NOTE 20.2 CHARGES FINANCIÈRES

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
		Charges	Charges
Intérêts sur emprunts		4 253	4 408
Pertes de change		26 762	37 439
Dotations dépréciation titres		0	0
Autres charges		3 180	6 061
	TOTAL	34 195	47 908

NOTE 21 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

NOTE 21.1 PRODUITS EXCEPTIONNELS

	en milliers d'euros	2021	2022
		Produits	Produits
Produits de cession immobilisations corporelles		58	110
Produits de cession immobilisations financières		0	0
Reprise amortissements dérogatoires		278	278
Reprise provision pour risque		0	9
Divers		636	330
	TOTAL	972	727

NOTE 21.2 CHARGES EXCEPTIONNELLES

	en milliers d'euros	2021	2022
		Charges	Charges
Charges nettes s/cessions immobilisations incorporelles*		1 313	224
Charges nettes s/cessions immobilisations corporelles		98	138
Charges nettes s/cessions immobilisations financières		0	0
Dotations aux amortissements dérogatoires et exceptionnels		174	86
Divers		200	282
	TOTAL	1 785	730

* Ce poste comprenait sur 2021 des sorties d'actifs portant sur l'abandon d'un projet de développement (New Lift) pour 609 milliers d'euros ainsi que sur le retraitement des coûts des logiciels en mode SAAS pour 544 milliers d'euros.

NOTE 22 IMPÔT

NOTE 22.1 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>en milliers d'euros</i>	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat courant	74 514	12 861	61 653
Résultat exceptionnel	-2	-1	-1
Participation	-225		-225
Crédits d'impôts*		-2 135	2 135
Produits d'impôts d'intégration fiscale**		-882	882
Charges d'impôts dus à l'étranger***		174	-174
Résultat net comptable	74 287	10 017	64 270

* Il s'agit des crédits d'impôts recherche, mécénat et famille.

** Il s'agit du produit d'impôt d'intégration fiscale de la filiale Manitou Global Services.

*** Il s'agit de l'impôt prélevé à la source sur les dividendes versés par la filiale russe à la société Manitou.

NOTE 22.2 CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Le montant du crédit d'impôt recherche comptabilisé sur l'exercice 2022 est de 2 044 milliers d'euros.

NOTE 22.3 ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

<i>en milliers d'euros</i>	Base	2022 Montant	
NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES			
ACCROISSEMENTS			
Provisions réglementées au 31.12.2022	6 935		
Autres évaluations dérogatoires			
TOTAL	6 935		
ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS			1 791
ALLÈGEMENTS			
Provisions non déductibles l'année de la comptabilisation	11 722		
TOTAL	11 722		
ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		3 028	

NOTE 22.4 INCIDENCE DES ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2022
Résultat de l'exercice	64 270
Participation	225
Impôt sur les bénéfices	10 017
Résultat avant impôts	74 512
Variation des provisions réglementées	-192
Autres évaluations dérogatoires	
Résultat avant impôts, hors incidences des évaluations fiscales dérogatoires	74 320

NOTE 23 CRÉDIT-BAIL

Aucun contrat de crédit-bail immobilier ne subsiste au 31 décembre 2022.

NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 24.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2022
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions, nantissements		203
Hypothèques		
Pactes d'actionnaires		
Ventes de devises à terme et options de change		210 895
CAP de taux		0
Tunnel de taux		25 000
Engagements de reprise de matériels		

Il est précisé que la valeur marchande desdits matériels est, en général, supérieure à la valeur de rachat.

NOTE 24.2 ENGAGEMENTS REÇUS

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2022
Achats de devises à terme		44 302

NOTE 25 EFFECTIF MOYEN

	<i>Personnel salarié</i>	2021	2022
Cadres		557	664
Agents de maîtrise et techniciens		62	68
Employés		551	602
Ouvriers		1 130	1 240
	TOTAL	2 300	2 574

NOTE 26 INFORMATION RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Montant total de la rémunération et des avantages en nature versés aux mandataires sociaux durant l'exercice 2022 :

<i>en milliers d'euros ou nombre de titres</i>	Salaires	Autres rémunérations	Stock-options attribuées	Stock-options attribuées	Stock-options levées	Autres prov. et engagements
Mandataires sociaux non dirigeants	163	525				345
Mandataires sociaux dirigeants		1 693				378

NOTE 27 INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société estime que l'information prévue par l'article 222-8 du règlement général et l'instruction n° 2006-10 de l'AMF, et donnée dans l'annexe aux comptes consolidés, est de nature à répondre aux dispositions introduites par le décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008.

NOTE 28 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Comme pour la valorisation des titres mis en équivalence, les comptes consolidés de l'exercice 2022 ayant été établis selon les normes IFRS, les valeurs retenues pour la présentation de ce tableau sont celles résultant de ces normes.

SOCIÉTÉS	Capital	Réserves et report à nouveau avant affect. du résultat	Quote-part de capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou Pertes (-)	Dividendes encaissés
				Brute	Nette	Mise en équivalence					
<i>en milliers d'euros ou en devise</i>											
I - Renseignements détaillés											
A - FILIALES (50 % au moins du capital détenu par la société)											
	En devise locale	En devise locale		EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	En devise locale	En devise locale	EUR
Manitou Global Services	1 320	18 255	100,00%	1 716	1 716	21 294	3 440		17 525	2 339	1 500
LMH Solutions	3 000	-973	100,00%	3 000	3 000	2 028	1 890		10 739	-3	
Manitou Italia	5 000	113 147	100,00%	34 460	34 460	113 239	129 687		445 919	-2 608	
Manitou Benelux SA	500	5 991	100,00%	713	713	6 486			122 117	3 382	3 911
Manitou Portugal	600	6 431	100,00%	2 963	2 963	7 102			30 600	1 517	950
Manitou Deutschland GmbH	800	4 748	100,00%	8 712	8 712	5 548			131 820	3 447	3 500
Manitou Manutencion Espana SLU	200	4 277	100,00%	200	200	4 477	3 671		14 677	685	
Manitou Interface & Logistics Europe	2 000	2 448	99,75%	1 995	1 995	4 444	618		32 343	294	
Manitou Nordics	242	113	100,00%	244	244	355			1 172	66	
MN Liftek Oy	8	2 903	86,00%	4 494	4 494	4 787			5 495	301	
Manitou UK	GBP 230	GBP 13 313	99,42%	598	598	14 199			GBP 203 190	GBP 5 612	4 104
Manitou Americas Inc.	USD 361 165	USD -97 720	100,00%	278 973	278 973	216 932			USD 0	USD 14 994	
Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd	SGD 1 928	SGD 2 975	100,00%	1 310	1 310	10 433	298		SGD 0	SGD 2 975	
Manitou Holding Southern Africa	ZAR 27 769	ZAR -59	100,00%	1 642	1 642	21 478			ZAR 0	ZAR -58	
Manitou Middle East	AED 1 000	AED 1 149	100,00%	212	212	547			AED 3 184	AED 227	
Manitou Australia	AUD 400	AUD 13 133	100,00%	1 325	1 325	8 624			AUD 110 018	AUD 3 801	2 985
Marpoll Pty Ltd (LifteRite Hire & Sales)	AUD 100	AUD 11 452	100,00%	5 577	5 577	7 361	8 955		AUD 43 835	AUD 2 117	634
Manitou China	CNY 59 938	CNY -29 928	100,00%	5 705	5 705	4 078			CNY 35 788	CNY 6 063	
Manitou Vostok	RUB 338	RUB 429 923	100,00%	5 010	5 010	5 479			RUB 1 129 794	RUB 44 474	4 701
Manitou Polska	PLN 200	PLN 3 545	100,00%	53	53	800			PLN 9 353	PLN 1 741	
Manitou South Asia	INR 45 000	INR 124 715	100,00%	637	637	1 925	3 515		INR 1 234 635	INR 649	
Manitou Equipment India	INR 3 640 429	INR -2 346 798	100,00%	31 560	31 560	14 282	10 475		INR 3 670 307	INR -524 247	
Manitou Brasil Importação E Comércio De Máquinas De Elevação Ltda	BRL 53 633	BRL -34 445	99,96%	12 570	12 570	3 403	9 257		BRL 127 673	BRL 14 691	
Manitou Malaysia	MYR 6 465	MYR -511	100,00%	1 364	1 364	1 267	320		MYR 12 399	MYR 92	
Manitou Chile	CLP 15 000	CLP -13 153	100,00%	20	20	2	116		CLP 330 059	CLP -29 136	
Manitou Mexico	MXN 5 150	MXN 1 319	99,00%	221	221	310			MXN 6 527	MXN 549	
Manitou Japan CO LTD	JPY 12 000	JPY 4 339	100,00%	103	103	116			JPY 40 235	JPY 2 527	
SOCIÉTÉS	Capital	Réserves et report à	Quote-part de	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances	Montants des			Dividendes encaissés

<i>en milliers d'euros ou en devise</i>		nouveau affect. du résultat	capital détenu en %	Brute	Nette	Mise en équivalence	consentis et non remboursés	cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou Pertes (-)
Manitou PS UK	GBP 1 000	GBP 1 492	85,00%	958	958	3 523			GBP 0	GBP 688
B - PARTICIPATIONS (10 à 50 %)										
MGF	4 682	16 525	49,00%	12 571	12 571				8 022	1 249
Manitou Finance Ltd	7 270	5 941	49,00%	4 875	4 875				5 731	2 391
C - PARTICIPATIONS (Sociétés sans activité)										
Cobra MS	40	-21	100,00%	40	40	0			0	-2
Manitou Developpement	25	-13	100,00%	25	25	25			0	-2
II - Renseignements globaux										
A - FILIALES non reprises au paragraphe I	Néant									
B - FILIALES non reprises au paragraphe I	Néant									
C - PARTICIPATIONS non reprises au paragraphe I	Néant									

NOTE 29 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

SOCIÉTÉS			Nombre de parts ou d'actions	Valeur comptable d'origine	Valeur en équivalence
<i>en nombre de parts ou d'actions ou en milliers d'euros</i>	Nature et nominal	Devise			
MANITOU GLOBAL SERVICES	Actions de 20	EUR	66 000	1 716	21 294
MANITOU FINANCE FRANCE SAS	Actions de 1000	EUR	12 571	12 571	12 571
MANITOU UK Ltd.	Actions de 1	GBP	228 670	598	14 199
MANITOU ITALIA	Actions de 1	EUR	5 000 000	34 460	113 239
MANITOU BENELUX SA	Parts de 500	EUR	999	713	6 486
MANITOU ASIA -PACIFIC HOLDING Pte Ltd	Actions de 1	SGD	1 927 764	1 310	10 433
MANITOU Portugal	Actions de 5	EUR	120 000	2 963	7 102
MANITOU DEUTSCHLAND GmbH	Actions de 800 000	EUR	1	8 712	5 548
MANITOU HOLDING SOUTHERN AFRICA PTY Ltd.	Parts de 1	ZAR	27 769	1 642	21 478
MANITOU FINANCE Ltd.	Parts de 1	GBP	3 562 000	4 875	4 875
MANITOU AMERICAS	Actions de 361 101	USD	1	278 973	216 932
MANITOU AUSTRALIA PTY Ltd.	Actions de 1	AUD	400 000	1 325	8 624
MANITOU CHINA				5 705	4 078
MANITOU MANUTENCION ESPAÑA S.L.	Actions de 1	EUR	200 000	200	4 477
MANITOU VOSTOK	Actions de 1	RUB		5 010	5 479
MANITOU POLSKA	Parts de 1	PLN	400	53	800
MANITOU INTERFACE LOGISTICS EUROPE	Actions de 500	EUR	3 990	1 995	4 444
MANITOU SOUTH ASIA PRIVATE LTD	Actions de 10	INR	4 499 999	637	1 925
MANITOU BRASIL MANIPULACAO DE CARGAS	Actions de 1	BRL	53 628 770	12 570	3 403
MANITOU NORDICS SIA	Actions de 1	EUR	170 000	244	355
MANITOU MIDDLE EAST	Actions de 1	AED	1 000 000	212	547
MANITOU MALAYSIA	Actions de 1	MYR	6 465 100	1 364	1 267
MANITOU CHILE	Actions de 1	CLP	15 000 000	20	2
LMH SOLUTIONS	Actions de 10	EUR	300 000	3 000	2 028
MANITOU EQUIPMENT INDIA	Action de 10	INR	364 042 875	31 560	14 282
MARPOL LIFTRITE	Actions de 1	AUD	100 000	5 577	7 361
MANITOU MEXICO	Actions de 200	MXN	25 493	221	310
MANITOU JAPAN CO LTD	Actions de 100	JPY	120 000	103	116
MANITOU UK PS	Actions de 1	GBP	850 000	958	3 523
MN LIFTTEK OY	Actions de 1	EUR	43	4 494	4 787
COBRA MS	Actions de 400	EUR	100	40	40
MANITOU DEVELOPPEMENT	Actions de 1	EUR	10 000	25	25
	TOTAL			423 846	502 030

NOTE 30 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

PRISE DE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LA SOCIÉTÉ EASYLI

Le 23 janvier 2023, la société Manitou BF a pris une participation de 82 % de la société easyLi, spécialisée dans la conception et la production de batteries lithium-ion. Basée à Poitiers (France), la société easyLi est composée de 25 collaborateurs et a enregistré un chiffre d'affaires de 1 million d'euros.

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ ITALIENNE GI.ERRE SRL

Le 1^{er} mars 2023, Manitou BF a acquis l'intégralité des parts de la société italienne GI.ERRE SRL, basée à Castelfranco en Italie et spécialisée dans les activités de service pour les produits Manitou.

La société GI.ERRE a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros avec un effectif de 14 personnes.

SIGNATURE AVEC KILOUTOU D'UN PARTENARIAT EXCLUSIF POUR LE PREMIER PROJET DE RETROFIT

En février 2023, Manitou BF a annoncé la signature d'un partenariat exclusif pour une période de 12 mois avec Kiloutou, acteur majeur de la location en Europe, visant à proposer des kits d'électrification pour des chariots télescopiques thermiques d'occasion Manitou. Le retrofit permettra de prolonger la vie des équipements tout en réduisant leur impact environnemental et en particulier, leurs émissions carbone, conformément aux engagements pris dans le cadre de la feuille de route RSE.